

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES
Séance du 13 juin 2014

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 06/06/2014 <i>L'an deux mille quatorze et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES</i>
Présents : 18	Présents : Francis BOUTES, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Isabelle GIL, Martine GIL, Luc GUIRAUD, Francine MARTY, Kléber MESQUIDA, Jean-Christophe PETIT, Yves ROBIN, Alain SICILIANO, Robert SOUQUE
Votants: 26	
Pour: 26	
Contre: 0	
Abstentions: 0	Représentés: Jean ARCAS par Jean-Pierre BERRAUD, Norbert ETIENNE par Martine GIL, Lionel GAYSSOT par Francis BOUTES, Martine OLMOS par Yves FRAISSE, Rémy PAILLES par Jean-Pierre BARTHES, Luc SALLES par Marie-Aline EDO, Robert TROPEANO par Kléber MESQUIDA, Bernard VIDAL par Gérard BARO
	Excusés: Michaël ANDERS, Jean-Noël BADENAS, Jean-Luc FALIP, Gérard MARCOUIRE, Antoine MARTINEZ
	Absents: Marylène FAIVRE, Gilbert LEPETITCORPS, Alain MOULY

Objet: Leader 2014



2014_13_06_13

Assistance architecturale, urbaine et paysagère

Dans le cadre de son nouveau Schéma Local d'Organisation et de Développement Touristique pour la période 2014-2020, le Pays Haut Languedoc et Vignobles souhaite poursuivre le développement des infrastructures touristiques de différents types : de l'hébergement de petite capacité aux projets de plus grande envergure (villages de vacances, pôles touristiques, projets structurants).

Pour ces projets importants, le Pays souhaite faire appel aux compétences techniques du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement qui rend un ensemble de préconisations en termes architecturaux, paysagers et environnementaux selon le principe d'un conventionnement ci-annexé.

Le coût total de l'opération s'élève à 15 720,55€ HT, pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités auprès :

- de l'Union Européenne (Leader/FEADER) pour 6 586,71 €
- du Conseil général de l'Hérault pour 5 600,00 € ;

le solde étant apporté en autofinancement par le Pays.

Coopération – Promotion du Canal du Midi

Le Pays, suite à l'approbation du Comité Syndical, a signé le 11 juillet 2013 un accord de coopération interterritoriale avec les Groupes d'Action Locale voisins « Terroirs du Lauragais » et « Pays Vignerons » afin de mettre en œuvre des actions de promotion du Canal du Midi.

Un nouvel accord de coopération est aujourd'hui proposé, s'inscrivant dans le prolongement du projet initial, afin de développer une application numérique sur le Canal du Midi (voir document en annexe).

Les résultats escomptés par ce nouvel outil sont :

- L'augmentation de la fréquentation du Canal du Midi par les différents usagers en :
 - facilitant l'accès à des informations précises et à jour (via la base de données Tourinsoft),
 - proposant une découverte élargie de l'offre touristique du territoire

- proposant une meilleure information et mobilisation d'un réseau d'acteurs le long du canal pour animer et faire vivre la destination.
- L'accroissement des retombées économiques sur les territoires traversés et connexes par une meilleure consommation de l'offre touristique, culturelle et agro-viticole.

Ce nouveau projet sera porté par l'Agence de Développement Touristique de l'Aude, en partenariat avec l'Agence de Développement Touristique de l'Hérault, pour un coût global de 75 250 € se répartissant comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Création de l'application numérique	25 100,00	Autofinancement (ADT 11 et 34)	19 685,40
Création de contenus	28 500,00	Région LR	18 812,50
Traduction en anglais	3 350,00	LEADER - GAL Terroirs du Lauragais	14 899,50
Intégration itinéraire	1 600,00	LEADER - GAL Pays Vignerons	18 541,60
Plan de communication	16 700,00	LEADER - GAL Itinérance	3 311,00
Total	75 250,00	Total	75 250,00

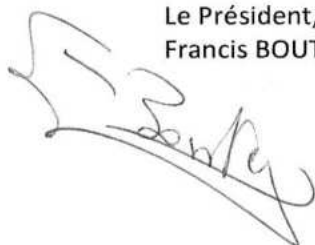
Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir :

- se prononcer sur l'opération « Assistance architecturale, urbaine et paysagère » et sur le plan de financement proposés,
- se prononcer sur le nouveau projet de coopération interterritoriale,
- l'autoriser, le cas échéant, à déposer les demandes de financement et à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

A Saint-Chinian le 13 Juin 2014.

Le Président,
Francis BOUTES



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

